



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/324
21 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DU KOWEÏT AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois
d'avril 1997 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes, j'ai
l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 5638/SO/107 en
date du 31 mars 1997, adoptée lors de la cent septième session ordinaire du
Conseil de la Ligue et intitulée "La situation en Somalie".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie de croire...

Le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente du Koweït auprès de
l'Organisation des Nations Unies et
Président du Groupe des États arabes

(Signé) Ali AL-SAEID

Annexe

LA SITUATION EN SOMALIE

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, des résolutions précédentes du Conseil relatives à cette question et de la recommandation de la Commission des affaires politiques,

Ayant examiné les derniers développements de la situation en Somalie,

Se fondant sur la déclaration de la Conférence arabe au sommet tenue au Caire du 21 au 23 juin 1996,

Considérant les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, en particulier la résolution 733 (1992), et la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 27 février 1997,

Réaffirmant la complémentarité entre l'action arabe et les efforts déployés par toutes les organisations internationales et régionales, les autres parties internationales et les États voisins de la Somalie, ainsi que la nécessité d'une coordination réciproque entre toutes ces actions en vue d'assurer la stabilité, l'unité, l'intégrité et la souveraineté de la Somalie, ce qui contribuerait à renforcer la stabilité de la région dans son ensemble,

Exprimant sa satisfaction devant les orientations positives exprimées par les dirigeants somaliens qui ont participé à la réunion tenue à Nairobi en 1996, leur dialogue visant à instaurer la paix et la sécurité et à ouvrir le port et l'aéroport de Mogadishu, l'accord entre les factions somaliennes conclu à Addis-Abeba le 3 janvier 1997 en vue de constituer un conseil de salut national somalien et leur volonté de poursuivre le dialogue avec les autres parties somaliennes qui ne sont pas parties à cet accord, et soulignant l'importance de la participation des autres parties somaliennes à ces efforts de paix visant à réaliser la concorde nationale,

Ayant écouté les interventions des ministres des affaires étrangères et l'exposé du Secrétaire général sur les derniers développements survenus sur la scène somalienne, compte tenu de la réunion tenue au Caire avec le Comité présidentiel du Conseil de salut national somalien,

1. Exhorte toutes les parties somaliennes à cesser immédiatement les combats et à recourir au règlement des différends par la voie du dialogue et de la concorde nationale, seul moyen de faire en sorte que cesse de couler le sang du peuple somalien, d'alléger ses souffrances et de sauvegarder ses intérêts nationaux supérieurs;

2. Accueille avec satisfaction les développements pacifiques positifs représentés par l'annonce, à Sodere (Éthiopie), de la création du Conseil de salut national somalien, et engage les membres dudit Conseil à poursuivre le dialogue avec toutes les autres parties somaliennes en vue de parvenir à la concorde nationale en Somalie;

3. Prie le Comité ministériel spécial sur la Somalie de redoubler d'efforts pour nouer des contacts avec les différentes factions somaliennes, les États voisins de la Somalie et les organisations internationales et régionales compétentes, et instaurer avec eux une coordination en vue d'un règlement du conflit somalien, de la tenue d'une conférence de réconciliation nationale à l'intérieur de la Somalie et de la constitution d'une autorité nationale largement représentative exprimant la volonté des différentes composantes du peuple somalien;

4. Exprime son appréciation de tous les efforts déployés, aux plans local, régional et international, en vue d'un règlement pacifique en Somalie, et réaffirme l'importance de la complémentarité entre tous ces efforts en vue d'assurer la stabilité et la souveraineté de la Somalie et l'unité et l'intégrité de son territoire;

5. Engage les organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Union européenne, à renforcer leur coopération avec la Ligue des États arabes en vue d'aider les parties somaliennes à poursuivre le dialogue national et à réaliser la réconciliation somalienne;

6. Engage la communauté internationale à continuer de fournir une assistance humanitaire dans toutes les régions de la Somalie et à allouer les ressources financières et matérielles propres à aider au relèvement et à la reconstruction du pays dès que la sécurité et la stabilité régneront sur le territoire somalien;

7. Engage la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, à prendre les mesures voulues pour que certaines parties étrangères cessent d'ensevelir des déchets à l'intérieur du territoire somalien et de pêcher illégalement dans les eaux territoriales de la Somalie;

8. Exhorte toutes les parties à respecter l'interdiction des livraisons d'armes à la Somalie, conformément à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité, afin de contribuer à la sécurité de la Somalie et d'aider au règlement pacifique de la crise somalienne;

9. Demande aux États membres de verser leurs contributions financières afin de permettre à la Ligue des États arabes d'assumer son rôle politique et humanitaire à l'égard du peuple somalien, de participer au rétablissement de la stabilité sur l'ensemble du territoire somalien et de sauvegarder son unité et sa souveraineté nationales;

10. Exprime ses remerciements à l'État du Koweït pour la rapidité avec laquelle il a offert une contribution de 100 000 dollars pour soutenir les efforts de réconciliation nationale à l'intérieur de la Somalie;

11. Exprime ses remerciements et rend hommage à l'État de Qatar, représenté par S. A. le cheik Hamid bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État de Qatar, qui a annoncé qu'il prenait à sa charge le coût de la conférence de réconciliation nationale qui doit se tenir à l'intérieur de la Somalie;

12. Demande aux États membres, au Conseil ministériel et aux organismes, fonds et institutions arabes compétents de continuer de fournir une assistance matérielle et humanitaire au peuple somalien et à allouer les ressources financières et techniques nécessaires pour contribuer au relèvement et à la reconstruction de la Somalie, en coordination avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes;

13. Demande aux États membres de fournir une assistance sur le plan culturel, d'ouvrir les portes de leurs écoles, instituts et universités aux élèves et étudiants somaliens et de leur octroyer des bourses d'études afin de sauvegarder l'identité arabe de la Somalie;

14. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés et lui demande de poursuivre ces efforts en vue de la concorde nationale en Somalie et de présenter un rapport au Conseil à sa prochaine session.

(Résolution No 5638/SO/107 - 31/3/1997).
